

**Nombre de membres en****exercice: 8****Présents : 6****Votants: 8****Séance du 22 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Linda BENARD, Brigitte GALLAND, Christian GARD, Richard GOUZE, Enrique NIETO, Marcel TRIN

Représentés: Laurent COMBELLE par Richard GOUZE, Martine JOUVENTE par Marcel TRIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Richard GOUZE

Madame le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2023 - DEL 2023_004

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 à l'unanimité.

Objet: FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2022-2024 - DEL 2023_005

Confirmation de l'opération 2023

ACQUISITION D'UN VEHICULE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des demandes de subventions avaient été faites auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Cantal Solidaire pour les années 2022 pour des travaux de voirie, 2023 pour le projet multisports et 2024 pour l'acquisition d'un nouveau véhicule et accessoires.

Après concertation le Conseil municipal a décidé de retravailler le dossier du projet multisports pour qu'il corresponde plus aux attentes de la population. Il paraît donc difficile de maintenir sa réalisation en 2023.

En outre Madame le Maire explique au Conseil municipal que le camion de la commune, qui sert au déneigement des voies communales, nécessite de plus en plus de réparations vu son ancienneté. L'année dernière des réparations ont dû être faites dans l'urgence pour permettre la continuité du service.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de reporter le projet multisports dans le temps et de déposer un nouveau dossier pour cette année correspondant à l'achat d'un ensemble véhicule de type tracteur et remorque pour remplacer le camion et de confirmer pour 2024 le dossier correspondant à l'achat d'une épaveuse débrousailluse.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de mener une réflexion sur le type de véhicule à acquérir. Ce véhicule devra être suffisamment puissant pour permettre le déneigement des routes mais aussi être utilisé pour l'entretien de celle-ci et à d'autres tâches

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil les propositions de prix reçues concernant l'achat d'un ensemble véhicule type tracteur et remorque pour un montant de 88400.00 euros HT pour le tracteur et 8700.00 euros HT pour la remorque soit un total de 97100.00 euros HT soit 116520.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit qu'il convient de penser au remplacement du chasse neige avant d'engager de gros frais vu son âge.
- Approuve l'achat d'un tracteur et le montant de la proposition de 97100.00 euros HT soit 116520.00 euros TTC
- Confirme auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental la subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023
- Décide de faire face à cette dépense comme suit :
 - Subvention : FCS 2023
 - Solde : Fonds propres et emprunt
- S'engage à inscrire le montant des dépenses au budget primitif 2023 section d'investissement chapitre 21
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Objet: ECLAIRAGE PUBLIC - COUPURE NOCTURNE - DEL 2023_006

Madame Le Maire demande si tous les membres du Conseil municipal sont d'accord pour qu'il y ait une interruption de l'éclairage à partir de 23 heures sur l'ensemble de la commune avec seulement un rallumage le long de la RN 122 à 6 h 30.

Monsieur GOUZE dit qu'il est d'accord mais qu'il souhaiterait que l'éclairage de l'église soit maintenu. Il propose de contacter les propriétaires des maisons où sont installés les sports actuels pour recueillir leur accord pour installer un éclairage LED à la place.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies qui a conduit à la coupure nocturne de l'éclairage public en 2022.

La réduction de la facture de consommation d'électricité est bien réelle. Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la coupure avait lieu de minuit à cinq heures. Elle propose de fixer l'heure de coupure à vingt-trois heures et de ne pas rallumer le matin sauf sur la RN 122 à 6 heures trente pour des raisons de sécurité car des personnes attendent le bus au bord de la chaussée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide que l'éclairage public sera interrompu à partir de vingt-trois heures, sur tout le territoire de la commune, et ne sera rallumé que le long de la RN 122 à partir de 6 heures 30 dès que les contraintes techniques seront résolues.

Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.

Objet: MODIFICATION DES HORAIRES DES HORLOGES ECLAIRAGE PUBLIC - DEL 2023_007

Madame le maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1160.00 euros
En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit

1 versement au décompte des travaux d'un montant de 580.00 euros

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Objet: ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRE AUX BOISSINES HAUTES - DEL 2023_008

Madame le maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2080.00 euros
En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit

1 versement au décompte des travaux d'un montant de 1040.00 euros

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

D'autoriser Madame le maire à verser le fonds de concours,

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Objet: AFFOUAGE - GARANTS FORETS COMMUNALES ET SECTIONNAIRES - DEL 2023_009

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des coupes d'affouage sont prévues en forêts des Grouffaldes Davines, des Boissines, des Chazes et communales, il y a lieu de décider de sa destination, du mode de partage, de désigner les garants et de dresser le rôle d'affouage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

- décide d'effectuer le partage : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe sur la section avant la date de publication du rôle de l'affouage

- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de

trois habitants solvables à savoir :

FORETS	GARANTS
Section des Grouffaldes Davines	ERCEAU Charles POUDEROUX Jean Louis TREIMER Céline
Section des Chazes	CAPLAIN Mathias DESAUNAY André OLM Eric
Section des Boissines	CHANTAL Jean Marc DEROO Sébastien REYGADE Claude
Forêts communales	COMBELLE Laurent RIVIERE Robin TESTUT Félix

Ils sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138.12 du Code Forestier ;

- de valider les rôles d'affouage annexés à cette délibération.

Objet: BOUCHERIE - REMISE EN ETAT - DEL 2023_010

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lorsque le boucher a quitté les lieux les locaux étaient très crasseux et en désordre. L'état des lieux a été fait par un huissier dont le PV sera joint à la présente délibération. Une entreprise de nettoyage a présenté un devis d'un montant de 4680.00 euros TTC pour une remise en état des lieux.

La caution ne couvrant pas les frais de remise en état des locaux ni les loyers impayés Madame le Maire propose au Conseil municipal de réclamer cette somme auprès des locataires sortants. Un titre de recette sera fait pour le montant de la facture définitive, les services du trésor public auront la charge du recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte le principe de récupérer auprès de Monsieur VERGNAUD Sébastien et Madame NEGRILA Pétra, SARL Chez Pétra et Seb, la somme qui sera dépensée pour la remise en état des locaux.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles.

Objet: EMPLOI - SERVICE SCOLAIRE - DEL 2023_011

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat de la personne en charge de la garderie et les TAP arrive à échéance le 29 août 2023. Il convient d'assurer la continuité du service.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que cet emploi dépend de la présence de l'école sur la commune et que la fermeture de celle-ci supprimerait cet emploi. Dans ces conditions il semble difficile de créer un poste définitif pour ces fonctions.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement d'un nouvel agent ou le renouvellement du contrat de la personne en charge de ces fonctions pour une durée maximum de 2 ans. Elle donne lecture aux membres du Conseil de l'article L.332-8-6^e du Code général de la fonction publique qui permet la création d'un tel emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Dit qu'il convient de prévoir la continuité du service.

- Dit qu'il convient de renouveler le contrat de la personne en place pour une durée de 2ans, en tant qu'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C échelle C1 à temps non complet à hauteur de 31 / 35^{ème}, rémunérée sur la base de l'indice brut 371 majoré 353. La base de rémunération suivra les évolutions réglementaires.

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer le contrat de travail

- Précise que les dépenses (salaire et charges) sont inscrites aux budgets primitifs couverts par la durée du contrat au chapitre 012.

Questions et informations diverses :

- Sécurité sur la RN 122 dans le village : des crédits sont prévus au budget pour l'achat de panneaux, qui seront installés de part et d'autre de l'école, et pour la peinture des passages piétons. Madame le Maire relate son entrevue avec Monsieur le Préfet concernant l'installation d'un radar.
- Les travaux dans les logements du presbytère sont terminés. Le second logement vient d'être loué.
- Madame le Maire expose le projet qui pourrait être fait dans les murs de l'ancien couvent.
- Dégradation des routes lors des travaux réalisés sur la voie de chemin de fer : Madame le Maire fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec les représentants de la SNCF et du représentant du groupement des entreprises titulaires du marché.

Ordre du jour épuisé

Séance levée à 19 H 40

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Linda BENARD

Richard GOUZE